

immédiatement éliminer les infrastructures redondantes (sic) ou inutiles afin de récupérer les sommes ainsi économisées.

Il a ajouté, cependant, que «la réalité socio-économique résiste à cette perspective». En conséquence, il a nommé un Groupe consultatif composé de trois civils qui seront chargés d'examiner les économies éventuelles, les conséquences socio-économiques de la fermeture des bases, les aspects relevant de l'équité régionale et de la dualité canadienne, et la façon dont les gouvernements étrangers ont réglé des problèmes de rationalisation identiques.¹⁴ Le groupe de travail était tenu de présenter son rapport dans les six mois.

En juin 1992, le Groupe a publié son rapport. Soulignant qu'il avait pour mandat de préparer «un cadre décisionnel» et non de recommander une fermeture de bases en tant que telle, il réaffirmait qu'il incombait au ministère de la Défense nationale de définir l'infrastructure nécessaire à l'accomplissement de sa mission et non de concevoir un programme de développement régional, une fois les bases fermées. La responsabilité de cette dernière tâche, soutenait-il, appartient au gouvernement fédéral, par le biais du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ou d'un autre organisme fédéral pertinent. Les auteurs soulignaient en même temps que l'infrastructure du MDN devrait traduire la dualité canadienne :

Dans la perspective globale des principes et de la législation qui régissent la dualité canadienne, il est évident que les forces armées jouent un rôle essentiel, sinon prépondérant. Ici comme en d'autres pays, l'armée est un creuset, un lieu de rencontre et, pour les personnes qui en font partie, une occasion parfois unique de sortir de leur milieu, de voir le monde et, plus généralement, de parcourir le pays qu'elles ont choisi de servir. Dans une société comme la nôtre, une telle entreprise de connaissance mutuelle est inestimable et constitue un apport puissant à l'unité nationale.¹⁵

En conséquence, ils proposaient de confier au MDN le soin de désigner les bases en surnombre, puis d'analyser et de publier des données sur les conséquences économiques de leur fermeture. Sur proposition du Ministère, la fermeture de ces bases serait examinée par un comité de révision indépendant qui rencontrerait les collectivités et les autres groupes concernés avant de présenter un rapport au ministre. Si celui-ci acceptait ses conclusions, la décision serait soumise au Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants, lequel, s'inspirant de la méthode actuellement en usage aux États-Unis,

¹⁴ *Déclaration sur la politique de Défense 1991*, p. 5-6.

¹⁵ Le Groupe consultatif du ministre sur l'infrastructure de la Défense, *Rapport*, ministère de la Défense nationale, Ottawa, juin 1992, p. 16-17.